



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 3084

Texte de la question

M Georges Colombier attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, charge du commerce et de l'artisanat, sur les difficultes des artisans et commercants qui sont affaiblis par les traites non payees de leurs clients. Le poids des retards et des impayees empeche l'embauche des jeunes. Il lui demande s'il serait possible de faire en sorte qu'une traite soit une reconnaissance de dette, tout comme un cheque.

Texte de la réponse

Reponse. - Un point essentiel differencie le regime des cheques de celui de la lettre de change. Alors que le cheque a une vocation unique d'instrument de paiement et suppose l'existence d'une provision liquide et exigible au jour meme de son emission, la traite ou lettre de change qui est egalement un moyen de paiement constitue avant tout un instrument de credit. L'extension des dispositions concernant les cheques a la lettre de change est donc incompatible avec la nature meme de cette derniere. Cependant, le porteur d'une lettre de change n'est pas demuni de voies de recours car a defaut de paiement, il peut exercer, conformement a l'article 147 du code du commerce, une action contre « les endosseurs, le tireur et les autres obliges ». Il peut egalement utiliser la procedure d'injonction de payer prevue par les articles L 405 a L 425 du nouveau code de procedure civile, qui permet au creancier dont le droit n'est pas conteste d'obtenir rapidement un titre executoire. Compte tenu de ces elements et des possibilites ainsi offertes aux commercants et artisans pour le recouvrement de leurs creances, il n'est pas envisage de modifier le regime de la lettre de change pour l'assimiler a celui du cheque.

Données clés

Auteur : [M. Colombier Georges](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3084

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : commerce et artisanat

Ministère attributaire : commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2708